
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 1^{er} décembre 2023,
Secrétaire de séance : Sami BOURI

Etaient présents 49 titulaires, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à J. LABORDE, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Brigitte ROSSI, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Flora LAPERNE à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOÏPE, Daniel LACRAMPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelables (ZAENR)
 2. Reconstruction du Peloton de Gendarmerie de Haut Montagne : déclaration de projet
 3. Contractualisation Plan Avenir Montagnes Ingénierie
 4. Candidature ACTT (Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques)
 5. PLIE TRANSITION : projet de convention de partenariat
 6. Création des CEE (Contrats Engagements Educatifs) 2024
 7. Gratuité de la lecture publique
 8. Remembrement et Aire de Grand Passage
 9. Actualisation du règlement intérieur des piscines
 10. Travaux de réfection du siège : modification du plan de financement
 11. SICTOM : Attribution du marché d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères
 12. SICTOM : Attribution du marché de collecte et transport de déchets ménagers
 13. SICTOM : convention avec les éco-organismes agréés
 14. Adoption de la durée des amortissements en M57
 15. Modification de l'AP CP entretien des parcs d'activités et immobilier d'entreprises
 16. Budget Général : Décision Modificative 3
 17. Budget annexe Les Barthes : Décision Modificative 2
 18. Budget annexe Mobilité : Décision Modificative 2
 19. Budget annexe Lanneretonne : Décision Modificative 2
 20. Budget annexe Bois énergie : Décision Modificative 2
 21. Budget Annexe Pépinière d'Entreprise : Décision Modificative 3
 22. SPANC : Décision Modificative 2
 23. SICTOM : Décision Modificative 1
 24. Restauration Scolaire : tarifs 2024
 25. Attribution de subventions et participations
 26. Clôture budget annexe Bâtiment Relais Fédéral Mogul
 27. Modification du tableau des effectifs
 28. Modification du RIFSEEP
 29. Mise à disposition de personnel
 30. Fonds de concours : examen de la 2^{ème} session 2023 (Estialescq)
 31. Fonds de concours : examen de la 2^{ème} session 2023 (Lanne-en-Barétous)
 32. Fonds de concours : examen de la 2^{ème} session 2023 (Lédeuix)
 33. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
- 35 Nomination direction EPA Espace Jéliote (rapport sur table)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023 AU L'AUDITORIUM DE LA VILLA BEDAT

Le président indique qu'un rapport supplémentaire est prévu à la séance. Il s'agit de la désignation de Claire DUCHEZ au poste de directrice de l'EPA JELIOTE.

Le président souhaite la bienvenue à Pierre BAHOUUM qui prend la suite de Nathalie PASTOR.

Pierre BAHOUUM remercie de l'accueil et souhaite travailler dans la collaboration et dans un esprit de construction.

S. BOURI explique que Raymond VILLALBA n'assistera certainement pas à la séance car il a été à la rencontre de représentants du gouvernement espagnol, de Navarre et d'Aragon, pour parler de l'inscription sur la stèle du Camps de Gurs des 400 navarrais venus au Camps de Gurs dans le temps.

B. AURISSET souhaite revenir sur le rapport 29 qui a finalement été retiré de la séance et reporté à un prochain conseil communautaire relatif à l'instauration de la prime pour le pouvoir d'achat. C'est une mesure imposée par l'Etat, prime imposable. B. AURISSET pense qu'il faut arrêter de majorer les agents avec des primes qui ne compteront pas pour leur retraite. Les élus doivent dire stop au préfet.

B. UTHURRY partage ces points : la prime qui ne compte pas dans le calcul de la retraite et le fait que ce soit arrivé d'une façon très verticale de la part de l'Etat. La prime n'est pas assujettie à l'impôt et n'est pas obligatoire.

J-L. ESTOURNES explique que l'ensemble des primes du régime indemnitaire ne participe pas au calcul de la retraite.

B. AURISSET souhaite que ces primes soient incluses dans le salaire.

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 3 Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- **6 novembre :**
 - o Informations relatives au SMGOAO
 - o Informations relatives à la Police de la Publicité
 - o Informations relatives au Versement Mobilité

- **23 novembre :**
 - o Intervention Olivier Béral, directeur de Transition
 - o Informations relatives à l'abattoir et à la demande de subvention d'équipement
 - o Informations relatives au RIFSEEP
 - o Informations relatives aux vœux de la CCHB : vendredi 12 janvier à 18h à JELIOTE
 - o Informations relatives au collectif H2ASPE concernant l'hydrogène (Téréga) : plénière jeudi 18 janvier 2024

- **7 décembre**
 - o Expérimentation *REVOLTE* pour les hébergements touristiques
 - o Informations relatives au Débat d'Orientations et d'Objectifs du SCoT

Le président fait un nouveau rappel concernant le fonctionnement du vote par boîtier électronique et un test est effectué, notamment :

- Pour allumer votre boîtier : appuyer sur la touche OK.
- Pour voter : appuyer sur la touche de votre choix.
- Tant que le vote n'est pas fermé, il est possible de modifier son vote en appuyant sur une autre touche de vote.
- Il n'y a plus de compte à rebours pour que tous les élus aient le temps de voter. Avant la fin du vote, nous nous assurerons que tous ceux qui souhaitaient voter, ont bien voté.

- La personne qui a une procuration doit voter sur son boîtier + sur le boîtier de l'élu dont il a la procuration.

Ce boîtier est personnel et remis en début de séance, il doit être rendu en fin de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est Sami BOURI en prenant à la suite de la feuille d'émargement.

PÔLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 231207-01-URB- DEBAT SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

P. CASABONNE explique que la loi du 10 mars 2023 a pour objectif d'accélérer et faciliter l'implantation des dispositifs d'énergie renouvelable terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages.

Pour cela, le référent préfectoral doit arrêter dans la cartographie des zones d'accélération identifiées avant transmission de cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie.

Cette cartographie est établie à partir de l'identification des zones d'accélération par délibération des conseils municipaux prises après concertation publique.

Ces délibérations doivent être transmises, outre le représentant de l'Etat dans le Département, à l'EPCI afin que ce dernier organise un débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

La CCHB a défini au travers de deux documents sa politique en matière de développement des énergies renouvelables.

1- Le Plan Climat Air Energie

Le Haut-Béarn produit l'équivalent de 64% de sa consommation en énergie finale en ayant recours aux énergies renouvelables :

Répartie sur 24 centrales en activité, la filière hydroélectrique constitue un enjeu majeur du territoire. Le maintien des centrales en activité - et de leur production - en regard des pressions réglementaires constituera un enjeu pour le Haut-Béarn -d'autant plus que le potentiel de développement est estimé à 3% ;

La filière solaire n'est que timidement développée sur le Haut-Béarn ;

Le Haut-Béarn bénéficie d'une importante ressource en bois ;

Le territoire se situe dans une zone de contrainte absolue et/ou le vent est insuffisant ;

La géothermie ne bénéficie pas de potentiel de développement ou de gisement connus sur le Haut-Béarn à ce jour. Le développement de la filière semble donc difficilement prévisible et son développement sera vraisemblablement marginal ;

La filière biogaz constitue une solution durable pour les territoires ruraux tel que le Haut-Béarn.

A travers son Plan Climat approuvé le 14 avril 2022, le Haut Béarn ambitionne d'être territoire à Énergie positive avant 2050 en réduisant de 20% les consommations et en augmentant sa production d'EnR de 32 % par rapport à 2012.

2 - Le SCoT du Haut Béarn

Les Axes 8.2 à 8.4 du Projet d'aménagement Stratégique débattu le 24 février 2022 traduisent le PCAET. La production d'énergie fait partie de la diversification économique retenue par les élus du territoire. Les extraits suivants du PAS traduisent la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire.

- hydroélectricité : La ressource en eau génère des retombées économiques non négligeables sur le territoire, notamment grâce à la production d'hydroélectricité. Cette exploitation doit être conduite en veillant à protéger la quantité et la qualité de la ressource en eau (évolutions liées au changement climatique, impact de la qualité et de la quantité d'eau potable disponible sur la santé des habitants, impacts sur les continuités écologiques etc.). Pour son exploitation, les infrastructures existantes doivent être maintenues. De nouvelles microcentrales pourront être créées, voire permettre la réhabilitation et la re- mise en service d'ouvrages patrimoniaux (moulins, biefs, seuils, retenues, etc.).

- encourager le développement de l'énergie solaire

Le territoire étant doté d'un outil de cadastre solaire, il le valorisera dans le cadre de l'accompagnement à l'installation de solutions solaires sur les toitures du patrimoine bâti public et privé. L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures devra tenir compte de son insertion dans le paysage et dans l'environnement urbain ou rural.

Les friches artificialisées devront également être valorisées pour le développement de projets d'exploitation de l'énergie solaire.

Le développement de l'«agrivoltisme » sera autorisé et devra être encadré afin d'éviter un trop grand détournement des surfaces agricoles, impactant le caractère des paysages, le fonctionnement biologique et agro-économique du territoire

- utilisation de la biomasse : développer la filière territoriale de l'économie forestière, permettant l'entretien des zones de montagne et des massifs forestiers communaux, le séchage et la transformation du matériau.

L'exploitation de la ressource bois pourra être développée pour proposer des solutions de chauffage quotidien, que ce soit par le développement de la production de plaquettes ou granulés bois ou l'implantation de réseaux de chaleur.

- Mettre en œuvre une stratégie de gestion durable et de mise en valeur des déchets comme ressource.

Le développement d'unités de méthanisation, dédiées à la transformation des déchets agricoles, devra être accompagnée en cohérence avec l'ambition de sobriété foncière.

La conciliation des différentes activités de transport, de production d'énergie et agricoles, sera réfléchi de façon à éviter les conflits et les nuisances pour les usagers et les riverains (localisation pertinente par rapport aux habitations et pour éviter le transport des déchets sur des distance importante).

L'aménagement des équipements de métabolisation des déchets devra être qualitatif pour pouvoir s'implanter sur le territoire, et réfléchir à la place du végétal, aux volumes et aux formes bâties, au dimensionnement adapté des équipements, aux procédés techniques permettant de limiter les bruits, les odeurs, etc.

Vu les délibérations identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables transmises par les communes,

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. CASABONNE explique que plusieurs délibérations ont été prises par les communes.

S. SAGE évoque un projet dont le terrain est cadastré sur Estialescq et Monein. Le projet doit donc être déclaré sur les deux communes.

M. MIRANDE fait part du travail réalisé en conseil municipal de Saucède. Le piémont de la CCHB semble très ciblé par de futurs projets de panneaux photovoltaïques notamment. Cultures, gaves, habitats et bois représentent ce piémont et ces projets vont venir déstabiliser l'équilibre des campagnes et leurs paysages, la sécurité des routes et des habitations. Est-ce que nos campagnes vont devenir des zones industrielles à ciel ouvert ? Allons-nous délaissier le monde agricole au nom de la transition « énergie verte » ? Il y a à Saucède des toitures d'habitations équipés de panneaux photovoltaïque et il y a eu également la dépollution dans l'ancien site de forage pour réaliser une salle des fêtes.

P. CASABONNE explique que cette loi a le mérite de poser le débat en conseil communautaire et qu'il y a jusqu'au 31 mars 2024 pour mener ce travail. Le travail de zonage est insuffisant, il faut produire des cartographies. Le débat doit donc avoir lieu. A Arette, il y en a eu un notamment concernant la méthanisation. Les habitants peuvent alors connaître la position des conseils municipaux.

J. MARQUEZE explique le débat à Urdos. Il y a un projet de micro-centrale avec des économies financières non négligeables pour la commune. C'est donc un projet à relancer. La réflexion s'est portée également sur des toitures d'habitations ou des parkings. Concernant le photovoltaïque sur toitures, le secteur « village » est retenu et plusieurs bâtiments comme le centre de secours, le

Centre de Peyranère ou encore l'espace du Somport sont également retenus comme ZAENR pour l'installation d'une productions d'énergie photovoltaïque en toiture.

Concernant le photovoltaïque sur aire de stationnement, cela pourrait concerner l'ancien bâtiment de la gare ferroviaire ou la place du Bioula

L. KELLER explique le travail mené à Lasseube. La mairie a déposé une information dans les boîtes aux lettres des habitants et trois permanences ont été organisées puis une réunion publique. Beaucoup de monde s'est déplacé. Concernant le photovoltaïque, les jeunes agricultures ont précisé que la chambre d'agriculture travaillait actuellement à l'élaboration d'une charte à ce sujet.

P. CASABONNE explique qu'aujourd'hui le territoire produit 65% de ses besoins énergétiques et qu'il faut parvenir à l'équilibre en produisant plus, tout en baissant la consommation d'énergie.

J. LABORDE explique le travail sur Herrère. Une réunion publique a été organisée. Il n'y aura pas de photovoltaïque sur la commune. La toiture de la salle des fêtes ne le supporterait pas. La mairie a un projet et deux ou trois projets privés sont en cours.

E. MIQUEU explique que pour Poey d'Oloron, suite à la concertation, la mairie a décidé d'accepter les projets d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes après avis émanant de la mairie sur chaque projet dans tous les cas. Ce qui est le plus ressorti est que ces projets ne doivent pas modifier le paysage.

C. CABON explique qu'à Lasseubetat une réunion publique a été organisée. L'éolien à grande échelle n'est pas souhaité sur la commune. Il n'y a pas de possibilité de méthanisation. Le réseau de chaleur est complètement hors de portée financière. Au niveau du bois-énergie, c'est beaucoup utilisé puisque les habitants ont accès à du bois privé. La géothermie de surface pourrait être envisagée. L'APGL et la SDEPA travaillent sur la production d'énergie des bâtiments communaux. Il ressort donc de la réunion publique qu'une très large majorité se dégage pour approuver l'emploi des sources d'énergie renouvelables suivantes à titre individuel :

- photovoltaïque en toiture
- solaire thermique
- bois-énergie – récupération de chaleur

Et dans une moindre mesure

- La géothermie de surface.

Il conviendra donc de laisser aux résidents le choix de s'équiper, à leur convenance, d'un de ces quatre dispositifs. Pour les bâtiments communaux, la municipalité porte son choix sur l'économie d'énergie (rénovation énergétique) et le photovoltaïque en toiture y compris pour le toit de l'église.

M.MIRANDE explique que sa commune est victime d'une structure de méthanisation qui détériore grandement la voirie. Elle met en garde les élus sur ce type de projet et les nuisances qui en découlent.

B. ROSSI explique qu'une réunion publique a été organisée à la mairie d'Oloron le 10 novembre dernier construite autour de 5 ateliers : réseaux de chaleur et le bois énergie, méthanisation, solaire, géothermie, hydroélectricité.

L'atelier concernant les réseaux de chaleur et le bois énergie a proposé de distinguer des zones d'accélération dites principales concentrés sur les zones urbanisées, et des zones d'accélération dites secondaires sur les zones naturelles pour des projets de petites tailles limitant les impacts environnementaux.

La ressource du bois respectera le plan de gestion 2023-2024 de la forêt validée en Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

L'atelier relatif à la méthanisation s'est attardé principalement sur le maintien de l'activité principale agricole.

Concernant les zones d'accélération de l'énergie solaire, les projets sur les bâtiments publics, tertiaires et industriels doivent être privilégiés ainsi que les ombrières de parking.

Au sujet de la géothermie, aucune remarque n'a été soulevée sur les zones d'accélération définies, en revanche le manque de connaissance sur cette solution a été identifié.

Enfin, l'atelier lié à l'hydroélectricité s'est attardé sur la protection de l'environnement et de la biodiversité de tous les cours d'eau communaux. Il en ressort qu'il conviendrait de privilégier soit l'amélioration des centrales existantes en mettant en œuvre des solutions de turbinage qui préservent les espèces soit l'installation de nouvelles centrales sur les cours d'eau aux enjeux et aux impacts environnementaux les plus faibles.

Il a été indiqué que le développement de l'énergie éolienne n'est pas possible sur la commune (zones de contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires et civiles) ; et que l'agrivoltisme sera traité par la chambre d'agriculture.

P. BAHOU M souligne que le débat permet d'échanger sur ces sujets de développement durables. Il conviendrait de mettre les cartographies en cohérence avec nos attentions : préservation de l'environnement, sa valorisation, etc. Pour enrichir les réflexions communes, il faut faire attention à ces cartographies.

J-L. ESTOURNES demande quel est le rôle de l'Etat là-dedans. La cohérence des documents d'urbanisme passe par l'échelle communautaire. A Moumour, le débat aura lieu courant décembre 2023. 3 à 3.5 mégawatts d'énergies renouvelables sont produites sur Moumour.

Le Conseil Communautaire,

- DEBAT de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables en cohérence avec le projet de territoire du Haut Béarn et des zones identifiées par les communes.

**RAPPORT N° 231207-02-URB-
RECONSTRUCTION PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE D'OLORON ET
AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS PUBLICS : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGNOS**

B. ROSSI explique que le PGHM d'Oloron est actuellement installé au quartier Saint Pée d'Oloron. Construit en 1982, les logements et divers bâtiments sont devenus vétustes et inadaptés à leur destination.

Après recherche d'un nouveau site sur divers lieux, un terrain situé à Agnos à proximité immédiate de l'école est retenu par les services de la gendarmerie.

Ce terrain est pour partie classé en zone A Urbaniser avec une orientation d'aménagement destinée à la diversification de l'habitat et en zone Agricole. Le projet ne s'avère pas ni conforme au règlement d'urbanisme de la commune ni à l'orientation d'aménagement et de programmation. Il convient donc, de mettre en compatibilité les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives aux zones 1AUd, 1AUe et A.

Le projet consiste en la réalisation, sur un terrain de 3 hectares, acquis par l'Etablissement Public Foncier Local, d'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et son hélisurface ainsi que des aménagements complémentaires comprenant un espace de loisirs et de sport aménagés dans une forêt urbaine ainsi qu'un parking public.

Ces opérations répondant à l'intérêt général, ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

A ce titre, la réalisation de cette procédure entre dans les conditions prévues par les règles de gouvernance délibérées le 13 avril 2017

Le PLU d'AGNOS étant antérieur aux dispositions des lois portant engagement national pour l'environnement, il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet.

Le service planification du Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie assurant l'élaboration du SCoT et du PLUi ne peut dégager le temps nécessaire pour assurer la rédaction du dossier de mise en compatibilité. Le pôle devra cependant assurer la conduite de la procédure.

Aussi, pour mener à bien cette Déclaration de Projet, il est proposé d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivités utilise les services dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion de la convention ci-annexée avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le coût de la procédure est estimé à 10 100 € :

- Rédaction du dossier par l'APGL, y compris le dossier d'évaluation environnementale : 6 400 €
- Frais de publicité : 1 500 €
- Indemnité Commissaire enquêteur. 2 000 €
- Frais divers : 200 €

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Où cet exposé

DEBAT :

A.BERNOS souhaite remercier l'assemblée de ce projet. Ce lieu va accueillir des gendarmes, souvent jeunes avec leurs familles. Les enfants vont à l'école.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. QUINTANA, C. PUCHEU),

- DECIDE D'ENGAGER une procédure de Déclaration de Projet en vue d'adapter les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement des zones 1AUd, 1AUe et A du PLU d'AGNOS pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°107, cette procédure emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- FIXE les modalités de la concertation avec la population comme suit : durant la phase d'études, des documents d'étude seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune ainsi qu'au siège de la CCHB et sur le site Internet, préalablement à la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme. Ils seront accompagnés d'un registre déposé en Mairie et au siège de la CCHB permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en Mairie et au siège de la Communauté et information sur le site Internet de la Commune et de la Communauté ainsi que dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrêtera le bilan qui en sera tiré, préalablement à l'enquête publique ;
- FAIT APPEL au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour conduire la procédure de Déclaration de Projet.
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget Opération 163.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHB et en mairie d'AGNOS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 231207-03-TOU- CONVENTION PLAN AVENIR MONTAGNES INGENIERIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

L. ATHALPE explique que le 27 mai 2021, Le Premier ministre a présenté la Plan Avenir Montagnes qui a pour ambition de construire en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés aux défis de réchauffement climatique un modèle touristique plus diversifié, résilient et durable. Ce programme financé par le Plan de relance, porté par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale ANCT et cofinancé par la Banque des Territoires apporte un soutien en ingénierie pour conforter et approfondir la stratégie de développement durable.

Les communautés de communes du Pays de Nay, Haut Béarn et Vallée d'Ossau regroupées sous le nom de Montagne béarnaise font partie des 61 lauréats du dispositif Plan Avenir Montagnes ingénierie.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en tant que chef de file de cette démarche pour les trois intercommunalités, a été désignée comme bénéficiaire de la convention financière.

Signée fin 2021, elle prévoyait le financement du poste de chef de projet avenir Montagnes sur une base forfaitaire de 60 000€ par an pour deux ans ; un soutien en ingénierie par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme et l'accès à la communauté Avenir Montagne afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs.

Le dispositif arrivant au terme des deux années, l'Etat propose aux intercommunalités de renouveler cette convention pour deux ans supplémentaires sur une base forfaitaire de 50 000 € par an pour le poste de chef de projet, avec le maintien du soutien en ingénierie et de l'animation du réseau national.

Il s'agit donc de valider le renouvellement de cette convention.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le renouvellement de cette convention proposée par l'ANCT,
- DESIGNER la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation,
- AUTORISE le Président à signer les actes et pièces relatives à ce dossier,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-04-TOU- MONTAGNE BEARNAISE : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES » (ACTT)

L. ATHALPE expose :

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, liées par une convention de partenariat, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, ...).

En matière touristique, les Communauté de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ont collaboré jusqu'en 2021 autour de l'appel à projets régional « Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains » (NOTT). Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus, et a permis d'optimiser la structuration touristique des territoires, de qualifier l'offre en accompagnant les professionnels du tourisme et d'optimiser l'accueil des visiteurs.

En 2021, elles se sont associées à la Communauté de communes du Pays de Nay pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur 6 thématiques : la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet.

Dans la poursuite de l'appel à projets NOTT, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine lance un nouvel appel à projets intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT). Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une nouvelle contractualisation de 3 ans.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes : 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ; 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ; 4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des dispositifs NOTT et PAMi, et pour une bonne coordination des actions, il est proposé :

- de candidater à l'échelle de la montagne béarnaise à l'appel à projets régional « ACTT »,
- que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau soit le chef de file,
- que la cheffe de projet PAMi soit également en charge de la coordination et l'animation du projet global ACTT.

Ouï cet exposé

DEBAT :

A.BERNOS demande où en est le recrutement d'un cuisinier pour la cafétéria de l'Espace SOMPORT et si l'équipe sera au complet sur la saison.

L. ALTHAPE précise que le recrutement est en cours pour la saison prochaine.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. QUINTANA, C. PUCHEU),

- VALIDE la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » à l'échelle de la Montagne béarnaise,

- VALIDE l'animation mutualisée du dispositif ACTT et PAMi par la cheffe de projet PAMi,
- DESIGNER la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de cette contractualisation,
- AUTORISE le Président à signer les actes et pièces relatives à ce dossier,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORT N° 231207-05-SOC- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION « TRANSITION » DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

A.SAOUTER explique que, Basée en Ouest-Béarn, Transition œuvre pour répondre aux besoins des territoires.

L'Association « TRANSITION » propose de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, à partir du 1^{er} janvier 2024, un dispositif national pour l'insertion et l'emploi appelé un PLIE. Cette réflexion est menée en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Ce dispositif national pour l'insertion et l'emploi est déjà mis en place dans les autres collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Pour rappel, l'Association Transition intervient pour la CCHB sur une mission spécifique d'accompagnement des donneurs d'ordre à l'intégration des enjeux de l'insertion professionnelle dans leurs achats (Clauses sociales).

Compte tenu de l'intérêt de cette nouvelle mission proposée pour accompagner les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée,

Compte tenu que ce dispositif vise un public non visé par les missions affectées à la Mission Locale,

Compte tenu la pertinence de poursuite l'accompagnement de l'action « Clauses Sociales »,

Ouï cet exposé

DEBAT :

L. BENOIT explique que le PLIE travaille avec les structures associatives de réinsertion du Béarn donc c'est une bonne chose. Cela a du sens et du lien pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au PLIE, dispositif national pour l'Insertion et l'Emploi, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du dispositif PLIE et la continuité de l'action « Clauses Sociales »,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des actions, par le versement d'une subvention à l'Association « TRANSITION » seront prévus au budget 2024.

ENFANCE JEUNESSE – SCOLAIRE

RAPPORT N° 231207-06-SOC-

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF- MODALITES DE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

M-L. BISTUE explique qu'afin de garantir le bon fonctionnement des ALSH, il est nécessaire de recruter les postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) des ALSH de Josbaig, de Barétous, de Bedous et de Lasseube pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2024.

Structures	Périodes d'ouvertures ALSH	Besoins prévisionnels en animateurs saisonniers
ALSH Com a casa (Josbaig)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 19 au 23 février 2024	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2024	2
	ALSH d'été 4 semaines, du 8 juillet au 2 août 2024	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 202	2
ALSH Les aventuriers du Barétous	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 19 au 23 février 2024	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2024	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2024	4
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2024	2
ALSH Le repaire des brigands (Lasseube)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 19 au 23 février 2024	7
	ALSH de Printemps 1.5 semaine, du 15 au 24 avril 2024	7
	ALSH d'été 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2024	8 <i>(7 pour l'ensemble du séjour + 1 pour les mini-camps)</i>
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2024	7
ALSH Les Eterlous (Bedous)	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 19 au 23 février 2024	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2024	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2024	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 21 au 25 octobre 2024	2
Animateurs volants mutualisés rattachés à la coordination enfance	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 19 au 23 février 2024	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 15 au 19 avril 2024	
	ALSH d'été	

jeunesse	5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2024	
	ALSH de la Toussaint	
	1 semaine, du 21 au 25 octobre 2024	

Ouï cet exposé

DEBAT :

S. BOURI explique la difficulté rencontrée pour recruter des animateurs. Depuis deux ans, l'association LEO LAGRANGE organise sur le territoire des formations de BAFA et qu'une dynamique d'animation est instruite par le responsable du service jeunesse de la mairie d'Oloron pour favoriser l'intérêt des jeunes et moins jeunes pour ces métiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE la création des postes d'animateurs en CEE des ALSH de Josbaig, de Barétous, de Bedous, de Lasseube et d'animateurs volants pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2024.
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

LECTURE

**RAPPORT N°231207-07-LEC
CONFIRMATION DE LA GRATUITE D'ADHESION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DE
LECTURE PUBLIQUE DU HAUT BEARN**

C. CABON expose :
Vu le rapport 211202-04-LEC

Considérant l'instauration de la gratuité des abonnements au réseau de lecture publique du Haut-Béarn, à compter du 1^{er} janvier 2022, quels que soient la situation, l'âge et le lieu de résidence,

Considérant que cette expérimentation pour une durée de 24 mois ne sera instituée définitivement que sous réserve de la validation par le conseil communautaire d'un rapport évaluatif positif,

Il convient de statuer sur les éléments d'impact de la mise en place de cette gratuité pour tous.

L'information sur la gratuité a fait l'objet d'une information :

- par les équipes d'accueil des équipements de lecture publique, lorsque des visiteurs se présentent,
- par le biais de communiqués de presse et les réseaux sociaux intercommunaux (2022),
- via une campagne d'affichage en octobre 2023, dont il est trop tôt pour mesurer les bénéfices.

On constate une hausse du nombre d'abonnés et, parallèlement, une hausse du nombre de prêts :

2021 (12 mois)	133 439 prêts	3 897 abonnés	662 nouvelles inscriptions
----------------	---------------	---------------	----------------------------

2022 (12 mois)	150 520 prêts (+113%)	4 550 abonnés	1 293 nouvelles inscriptions (+195%)
2023 (10 mois)	141 486 prêts 113% (proportion)	4 644 abonnés	1234 nouvelles inscriptions (+95% au 1.11.2023)

Cette gratuité pour tous a tout d'abord bénéficié :

- aux parents des enfants fréquentant la bibliothèque,
- aux couples « gros lecteurs » qui se restreignaient à un abonnement par couple.

En outre, concernant les personnes qui bénéficiaient déjà de la gratuité (personnes handicapées, au chômage ou touchant les minima sociaux), le fait de ne plus avoir à demander de justificatif donnant accès à cette gratuité a facilité les inscriptions.

Où cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M explique que 38% des français n'ont pas lu de livres sur les 10 derniers mois et que cette proportion augmente et qu'elle pénalise les catégories populaires. C'est une mesure qui va dans le bon sens (moins de procédures notamment). Tout ce qui favorise la culture et la lecture doit être encouragé. Il souhaite féliciter les personnes à l'initiative de cet projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE l'instauration définitive de la gratuité des abonnements au réseau de lecture publique du Haut-Béarn, à compter du 1er janvier 2024, quels que soient la situation, l'âge et le lieu de résidence,
- AUTORISE le Président à signer tous documents correspondants,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE

RAPPORT N° 231207-08-SET REMEMBREMENT ET AIRE DE GRAND PASSAGE

A.SAOUTER explique que dans le cadre du remembrement inhérent au projet de déviation Gabarn / Gurmençon, la Communauté de Communes du Haut-Béarn s'est vue attribuer un nouveau chemin d'accès à l'aire de grand passage située à Précilhon.

Des travaux de création du nouveau chemin ont bien été pris en charge par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (piste gravillonnée), cependant des travaux complémentaires ont dû être réalisés pour retrouver une voie de desserte comme à l'origine. La CCHB a ainsi fait réaliser à ses frais les postes de travaux suivants :

- réalisation d'un revêtement tricouche,
- reprise de fossé,

- pose d'une barrière pivotante au départ du chemin.

Après concertation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, elle propose de dédommager la CCHB à hauteur des travaux qu'elle a été amenée à supporter, soit une indemnisation de 23 197,85 € correspondant au coût TTC.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour les travaux de réfection de la voirie de l'aire de grand passage,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-09-SET- PISCINES INTERCOMMUNALES DU HAUT-BÉARN : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

B. AURISSET explique que les règlements intérieurs des piscines intercommunales définissent les règles de fonctionnement des piscines intercommunales et tiennent compte du cadre réglementaire en vigueur.

Affiché à l'entrée des piscines, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer.

En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Des modifications doivent leur être apportées notamment après examen des conditions d'accueil et dans le cadre de la modernisation de l'équipement d'Oloron en 2019.

1 - Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Pour la Piscine d'Oloron Haut-Béarn :
 - Article 1 – Suppression des périodes prises en compte
 - Retrait des articles concernant le porte-habit (création de vestiaires supplémentaires)
- Pour la Piscine de Lanne-en-Barétou Haut-Béarn :
 - Article 1 – Suppression des périodes prises en compte

2 - Concernant les modifications qui sont proposées d'apporter sur plusieurs articles : celles-ci sont notifiées en rouge sur les documents annexés

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M souligne qu'il est précisé dans l'article 17 *qu'il est strictement interdit dans l'établissement de fumer ou vapoter, excepté sur l'espace détente*. Ce qui veut dire qu'à proximité des piscines, il est autorisé de fumer ou vapoter ; c'est à rebours du sens de l'histoire. La nation le devoir de préserver la santé de la population. Une nouvelle loi va prochainement passée pour évincer encore plus l'utilisation du tabac dans les espaces publics. Si dans notre CCHB, il est

encore autorisé de fumer dans les espaces publics. Les piscines accueillent des jeunes enfants même dans un espace ouvert. Il faudra sortir cet article ou noter « strictement interdit » sinon il vote contre.

B. UTHURRY explique que dans un conseil d'administration, il a été interdit dans l'enceinte du lycée de fumer. Les élèves doivent alors sortir pour fumer. Dans le cas de la piscine, cela provoquerait des va-et-vient mais B. UTHURRY précise qu'il comprend l'intervention de P. BAHOU. La loi ne dit pas pour l'instant que s'est interdit dans ces circonstances d'espaces ouvert comme la piscine.

A. SAOUTER explique la démarche « *Hôpital sans tabac* » bientôt lancée.

P. BAHOU explique que malgré la hiérarchie des normes, on peut décider ne pas attendre que la loi sorte pour appliquer cette mesure. L'industrie du tabac assassine 80 000 personnes en France chaque année et elle coûte 150 milliards d'euros à la collectivité. Quand vous achetez un paquet de cigarette 11€, il y a 4€ qui sont payés par tout le monde.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour, par 4 voix contre (A. BERNOS, H. BELLEGARDE, P. QUINTANA et P. BAHOU) et 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (D. BARRAUD, C. LECOMTE, A. GUEBARA, L. BENOIT et M. MIRANDE),

- ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs des piscines du Haut-Béarn,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 20231207-10-SET RENOVATION DU SIEGE INTERCOMMUNAL : ACTUALISATION DU COUT DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

B. AURISSET explique que par délibération du 18 février 2021, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a approuvé un programme de travaux de rénovation du siège de la CCHB.

Après consultation des entreprises, le montant actualisé s'élève à 410 170,74 € HT.

Tableau financier actualisé

Postes de dépenses	Coûts estimatifs
<u>TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE</u>	
Isolations des combles	1 201,53 €
Chauffage Rafraichissement	247 340,65 €
Mise en place d'une GTC (Gestion technique centralisée)	6 821,29 €
Electricité	18 992,37 €
Plâtrerie Peinture Menuiseries Intérieures	61 715,00 €
Accessibilité - réaménagement de l'accueil	8 501,24 €
Equipement numérique	24378,66 €
TOTAL TRAVAUX H.T	368 950,74 €
T.V.A. 20,00 %	73 790,15 €
TOTAL TRAVAUX T.T.C	442 740,89 €
<u>FRAIS D'ETUDES ET DE CONTROLE</u>	
Etude diagnostique et de préconisations	2 850,00 €
Maitrise d'œuvre (APGL)	37 410,00 €
CSPS	960,00 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES ET DE CONTROLE H.T	41 220,00 €
T.V.A. 20,00 %	762,00 €

TOTAL FRAIS D'ETUDES ET DE CONTROLE T.T.C	41 982,00 €
TOTAL OPERATION HT	410 170,74 €
T.V.A. 20,00 %	74 552.15 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC DE L'OPERATION	484 722,89 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé en conséquence est le suivant.

Plan de financement prévisionnel global (sous réserve de confirmation des financeurs) :

Ressources	% sur total des dépenses	Montant € HT
<u>Subventions</u>		
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Fonds 2023	17,52%	71 850,00 €
Etat - Fonds verts	29.26%	120 000,00 €
<u>Autofinancement</u>	53.23%	218 320.74 €
<u>TOTAL</u>	100,00%	410 170,74 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement prévisionnel,
- CHARGE Monsieur le Président à solliciter les aides du fonds verts
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N°231207-11-ENV
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE 2 BENNES A ORDURES MENAGERS**

P. CASABONNE explique que dans le cadre du plan d'actions qui a été approuvé par délibération du 3 novembre 2022 en vue d'optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers (SPPGDM – SICTOM), de nouveaux marchés ont été lancés pour l'acquisition des matériels nécessaires à la collecte des déchets.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu jusqu'à la parfaite livraison et éventuel délai de garantie du matériel.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 03 octobre 2023.

5 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des offres était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues est de 1.

La présente consultation est décomposée en quatre lots :

- **Lot 1** : Benne à ordures ménagères d'occasion n°1 + reprise d'un véhicule ancien.
- **Lot 2** : Benne à ordures ménagères d'occasion n°2

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : **50 points**
2. Etat général du véhicule : **40 points**
 - 2.1 : Porteur (20 points)
 - 2.2 : Benne compactrice (20 points)
3. Garantie du véhicule : **5 points**
4. Délai de livraison : **5 points**

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 1^{er} décembre 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Lot(s)	Libellé	Attributaire
Lot n°01	Benne à ordures ménagères d'occasion n°1 + reprise d'un véhicule ancien.	BOM SERVICES
Lot n°02	Benne à ordures ménagères d'occasion n°2	BOM SERVICES

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N°231207-12-ENV

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DE DECHETS MENAGERS

P. CASABONNE explique que dans le cadre du plan d'actions qui a été approuvé par délibération du 3 novembre 2022 en vue d'optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers (SPPGDM – SICTOM), de nouveaux marchés ont été lancés pour assurer les prestations de collectes des points d'apport volontaire en colonnes, des collectes exceptionnelles en bennes ordures ménagères (BOM) et le transport des bennes de déchèteries.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Par la suite, il pourra être reconduit trois (3) fois par tacite reconduction, par période d'une année à chaque fois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 25 septembre 2023.

5 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 30 octobre 2023 à 12h00.

Le nombre de candidatures reçues est de 3.

La présente consultation est décomposée en quatre lots :

- **Lot 1** : Collecte et transport de colonnes emballages- papiers et ordures ménagères résiduelles.
- **Lot 2** : Collecte et transport colonnes de verres.
- **Lot 3** : Collecte en bennes des ordures ménagères (prestation ponctuelle), prix forfaitaire à la journée.
- **Lot 4** : Transport des bennes des déchèteries.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- **Pour les lots n°01 et 02, sur 100 points :**

- 5. Prix des prestations : **60 points**

- 6. Qualité et performances technique : **35 points**

- La valeur technique des offres sera notée globalement sur 100 points

- 2.1 : Qualité du matériel proposé et de l'organisation logistique (**20 points**)

- 2.2 : Moyens proposés pour suivre la prestation et la réactivité du candidat pour faire face à l'activité normale ou remarquable des sites (**15 points**)

- 2.3 : délais d'intervention (**5 points**)

- **Pour les lots n°03 et 04, sur 100 points :**

- 1. Prix des prestations : **60 points**

- 2. Qualité et performances technique : **40 points**

- La valeur technique des offres sera notée globalement sur 100 points

- 2.1 : Qualité du matériel proposé et de l'organisation logistique (**20 points**)

- 2.2 : Moyens proposés pour suivre la prestation et la réactivité du candidat pour faire face à l'activité normale ou remarquable des sites (**20 points**)

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 1^{er} décembre 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Lot(s)	Libellé	Attributaire
Lot n°01	Collecte et transport de colonnes emballages-papiers et ordures ménagères résiduelles.	MINERIS
Lot n°02	Collecte et transport colonnes de verres.	MINERIS
Lot n°03	Collecte en bennes des ordures ménagères (prestation ponctuelle), prix forfaitaire à la journée.	JDS TRANSPORTS
Lot n°04	Transport des bennes des déchèteries.	JDS TRANSPORTS

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N°231207-13-ENV
CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS
D'AMEUBLEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

P. CASABONNE explique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport,
- APPROUVE la contractualisation pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par le SPGD, le SICTOM,
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme qui sera retenu.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N°231207-14-FIN AMORTISSEMENTS EN M57 : PRORATA TEMPORIS

J-L. ESTOURNES explique que suite à l'application de la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 conformément aux délibérations n°170926-07, n°04-171220-FIN, n°04-190606-FIN et 09-191107-FIN et de les adapter à l'instruction M57.

Ainsi pour les biens acquis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissements seront les suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Durée
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et à la numération du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204 ..	Subventions d'équipement versées	15 ans
2041411	Participation logiciel Atal	2 ans
2041412	Subventions d'équipement versés Aramits	1 an
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres agencements et aménagement de terrains	5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21328	Immeubles de rapport (centre de jour Somport)	30 ans
21321	Immeubles de rapport	60 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
2156 ..	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
217578	Immo corp reçues au titre d'une mise à disposition – Matériel et outillage de voirie	10 ans
21758	Immo corp reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations,	10 ans

	matériel et outillage techniques	
217838	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autre Matériel informatique	5 ans
217848	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Autres Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Pour les biens acquis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur le Budget Annexe du SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissements seront les suivantes :

Compte	Libellé amortissement	Durée
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
21538	Agencements de terrains	30 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	5 ans
21848	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Cependant, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; en comptabilité M57 l'instruction prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

L'amortissement sera donc calculé à compter de la date de mise en service entendu comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les biens de faible valeur inférieurs à 1000 € seront amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N°231207-15-FIN**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/ CP) : REVISION DE CREDITS DE PAIEMENTS**

M. OXIBAR explique qu'afin de prendre en compte le vieillissement des parcs d'activités qui entraîne une détérioration plus importante des voiries, il est nécessaire d'abonder de 200 000 €, l'Autorisation de Programme AP51003 REFECTION DE VOIRIE DES PARCS D'ACTIVITES.

Pour cela, les crédits seront pris sur l'AP51005 IMMOBILLIERS D'ENTREPRISES qui fera l'objet d'une révision de ses crédits de paiements de – 100 000 € pour l'année 2023.

Pour l'AP51003 REFECTION DE VOIRIE DES PARCS D'ACTIVITES, les crédits de paiements sont ainsi répartis :

2022	2023	2024	2025
131 000,00 €	350 000.00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Pour l'AP51005 IMMOBILLIERS D 'ENTREPRISES, les crédits de paiements sont ainsi répartis :

2022	2023	2024	2025	2026
100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-16-FIN**BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Afin d'apurer les crédits de rattachements de charges non réalisés, ainsi que des produits rattachés, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des écritures.

Suite au travail sur les amortissements des recettes avec les services du Service de Gestion comptable d'Oloron, il convient de prévoir les crédits correspondants.

Le montant total de la taxe de séjour ayant déjà atteint la prévision, il convient d'augmenter cette ligne en dépense et en recette afin de ne pas être bloqué pour les reversements à l'office du tourisme.

La voirie des parcs d'activité s'étant dégradé le budget alloué dans ce programme doit être abondé de 200 000 € pour cela nous récupérer 100 000 € non réalisé sur le programme d'aide aux entreprises et proposons d'équilibrer avec un emprunt.

InvestissementDépenses

020 Dépenses imprévues	- 19 100.00 €
1641/0200 Emprunts en euros	19 100.00 €
20422/900/51005 Bâtiments et installations	- 100 000.00 €
21538/902/51003 Autres réseaux	200 000.00 €
13911/01 Etat et établissements nationaux	22 472.00 €
13913/01 Départements	3 222.00 €

139148/01 Autres Communes	937.00 €
13918/01 Autres	2 364.00 €

Recettes

1641/0200 Emprunts en euros	100 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	28 995.00 €

Fonctionnement

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement	28 995.00 €
65548/950 Autres contributions	25 000.00 €
6217/0200 Personnel affecté par le GFP de rattachement	13 526.33 €
657358/830 Subventions de fonctionnements versées – Autres organismes	6 222.92 €
678/4131 Autres charges exceptionnelles	6 539.00 €

Recettes

7362/950 Taxes de séjour	25 000.00 €
777/01 Quote part subvention inves.	28 995.00 €
7788/0200 Produits exceptionnels divers	13 526.33 €
7788/4131 Produits exceptionnels divers	6 539.00 €
7788/830 Produits exceptionnels divers	6 222.92 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 3 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N°231207-17-FIN

BUDGET ANNEXE LES BARTHES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. OXIBAR explique qu'afin de prendre en compte la hausse du coût des taxes foncières (augmentation des bases), il convient de prévoir les crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	14.00 €
63512 Taxes foncières	14.00 €

Recettes

774 Subventions exceptionnelles	14.00 €
796 Transferts de charges financières.....	14.00 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N°231207-18-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA MOBILITE : DECISION MODIFICATIVE 2**

J. SARASOLA explique qu'afin de procéder aux amortissements des subventions d'investissement sur le budget Mobilité, il convient d'abonder les produits exceptionnels et le compte de subvention d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement..... 9 220.00 €

Recettes

777/042 Quote-parts des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
..... 9 220.00 €

Investissement

Dépenses

13911 /040 Subventions d'investissement..... 9 220.00 €

Recettes

021 Virement de la section d'investissement..... 9 220.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 231207-19-FIN-
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITE LANNERETONNE : DECISION MODIFICATIVE 2**

H. BELLEGARDE expliqu'afin de procéder aux écritures de ce budget, il convient d'abonder les lignes relatives aux charges financières afin de prendre en compte le montant des Intérêts Courus Non Echus.

Fonctionnement

Dépenses

608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement..... 901.00 €

Recettes

796 Transferts de charges financières..... 901.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 230712-20-FIN

BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

H. BELLEGARDE explique qu'il convient de prévoir les crédits pour abonder la ligne des intérêts réglés à l'échéance.

Fonctionnement

Recettes

6227 Frais d'actes et de contentieux	-7.70 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7.70 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-21-FIN

BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

P. GARROTE explique qu'afin d'apurer les crédits de rattachements de charges non réalisés, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des écritures.

Fonctionnement

Dépenses

60631 Fournitures d'entretien	222.66 €
6064 Fournitures administratives	91.66 €
611 Contrats de prestation de services	77.98 €

Recettes

7788 Produits exceptionnels divers	392.30 €
--	----------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 3 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-22-SET
BUDGET ANNEXE DU SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

P. CASABONNE explique qu'afin de régulariser des dépenses relatives aux frais de ligne de trésorerie, il est nécessaire d'augmenter les crédits de la ligne 6615 dédiée à ces mandatement. En effet, les crédits prévus au budget ne sont plus suffisants puisqu'il y a eu, en cours d'année, une augmentation significative des taux d'intérêts sur le marché interbancaire.

Par ailleurs, pour donner suite à une demande de constitution de provision de dépréciation de créances de la part du trésorier et du fait de l'absence de crédits suffisants au 6817 ; il est nécessaire de prévoir des crédits au 6817, mais aussi d'équilibrer cette hausse par l'augmentation des recettes au 70623. Enfin, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement des crédits de rattachements de charges non réalisés.

Pour procéder à ces régularisations, il est nécessaire de prendre la Décision Modificative correspondante au budget annexe concerné et réaliser les opérations suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

60632 Fournitures de petit équipement	- 300.00 €
611 Sous-traitance générale	- 500.00 €
6218 Autres personnels extérieurs	+ 33.53 €
627 Services bancaires & assimilés.....	- 200.00 €
6615 Frais d'intérêts bancaires	+1 000.00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 500.00 €

Recettes

70623 Ventes immobilières	+ 500.00 €
778 Autres produits exceptionnels	+ 33.53 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-23-FIN
BUDGET ANNEXE DU SICTOM : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

P. CASABONNE explique que suite à une erreur matérielle lors de la reprise des résultats du budget 2023 du SICTOM, il convient de procéder à la régularisation des résultats 2022 affectés en investissement et en fonctionnement, il est aussi nécessaire de prévoir les crédits pour donner suite à une demande de constitution de provision de dépréciation de créances de la part du trésorier et du fait de l'absence de crédits suffisants. Par ailleurs, les crédits prévus au budget pour les charges salariales ne sont plus suffisants puisqu'il y a eu, en cours d'année, des frais de personnel supplémentaires liés à la révision du point d'indice ainsi que des remplacements d'agents en congé maladie, il est donc nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

Investissement

Dépenses

2182-59 Acquisition véhicules	+ 3 000.00 €
-------------------------------------	--------------

Recettes

001 Résultat reporté..... + 3 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses

60422 Acompte Tri - 791.97 €
6817 DAP Dépréciation des actifs circulaires 414.00 €
6541 Créances Mise en non-valeur - 414.00 €
60428 Acompte Incinération..... - 25 000.00 €
64111 Rémunération..... 25 000.00 €

Recettes

002 Excédent reporté - 791.97 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 231207-24-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS 2024**

M-L. BISTUE explique qu'au titre de sa compétence facultative relative à la restauration collective, la CCHB livre les repas dans les cuisines satellites des communes et ALSH adhérents et gère également la facturation des repas.

Suite à la réflexion de l'équilibre budgétaire du service de restauration collective menée au premier trimestre 2023 ;

Considérant que les tarifs aux familles des repas cantine n'ont pas augmenté depuis 2016 ;

Considérant l'inflation conséquente des denrées alimentaires et du coût de l'énergie,

Considérant que lors de la présentation du 28 avril 2023 aux communes adhérentes au service, la majorité d'entre elles n'étaient pas opposées à une augmentation du tarif des bénéficiaires ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas au 1^{er} janvier 2024 tels que précités :

Ils s'établiraient comme suit pour 2024 :

Tarifs restauration scolaire	Tarifs 2017	Tarifs 2024
Repas enfant CCHB	3.40€	3.54€
avec un tarif préférentiel à partir du 3ème enfant	2.50€	2.64€
Repas enfant Centre de loisirs CCHB	3.40€	3.54€
Repas enfant hors CCHB	3.70€	3.84€
Repas adultes personnel communal et intercommunal	5.30€	5.44€
Repas adultes hors CCHB	5.30€	5.44€
Repas enseignants	4.30€	4.44€
Repas personnel de service		

Ouï cet exposé

DEBAT :

M-L. BISTUE explique que le 28 octobre dernier une réunion avec les élus concernés par le service de la restauration scolaire a été organisée. La répartition du prix du repas de façon analytique a été traitée. Le coût de production pour le GIP est de 3,54€ avec une augmentation de 0,14 centimes, un coût administratif de 0,39 centimes et un cout de livraison de 0,52 centimes. Il y a une augmentation de charges de personnels et de carburants. Une partie du prix de revient aux familles est pris en charge par certaines communes. Le reste à charge pour la CCHB est de 1,01€ pour 165 000 repas auquel il faut rajouter le déficit cumulé du GIP depuis 2015 en fonction d'une clef de répartition soit 22,19% pour la CCHB et 77,81% pour l'Hôpital, ce qui représente pour la CCHB 54 788€.

La majorité des communes (toutes sauf une) admette au moins que l'inflation due aux denrées (+ 14 centimes) pouvait être impactée aux familles à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce tarif n'a jamais été augmenté depuis 2016. Pourtant depuis 2016, les prix avaient augmenté puisque la subvention d'équilibre était de 79 700€ en 2016 et en 2023 elle est de 252 176€. Il était déjà envisagé à ce moment-là de travailler à la mise en place d'une tarification sociale à 1€ (aide de l'Etat). Ce travail n'est pas à ce jour abouti puisque pour cela il faut que la CCHB ait la compétence restauration scolaire, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cette compétence n'est pas aujourd'hui clairement définie et que cela s'apparente plutôt à de la prestation de service (prise de commande, livraison et facturation, pas de production de repas).

Deux solutions sont possibles pour mettre en place la tarification sociale :

- Soit les communes adhèrent directement au GIP
- Soit l'intérêt communautaire s'adapte et c'est ce qui a finalement été décidé pour faciliter la tâche aux communes et poursuivre le service de la restauration scolaire.

La tarification sociale pourrait se mettre en place lors du 1^{er} semestre 2024.

A Arette, cette tarification existe déjà. Elle repose sur plusieurs tranches établies avec le quotient familial des familles. Celui-ci a été demandé lors de l'inscription à la cantine en septembre dernier. L'Etat compléterait alors le coût auprès des familles bénéficiaires.

S. BOURI remercie les services et les élus qui travaillent à l'instauration de la tarification sociale. C'est extrêmement important puisqu'ici comme ailleurs nous savons que pour certains enfants le repas de la cantine est le seul véritable repas pris dans la journée en termes diététique et calorique malheureusement. 14 centimes, cela représente entre 4 et 6€ en fonction du nombre d'enfants inscrit par famille ou 20€ par an par famille. Il invite chaque commune à participer à cette augmentation pour s'inscrire dans une action sociale envers les familles en difficulté. La qualité des repas est toujours au centre du travail mené par les équipes d'élus et agents.

P. BAHOUUM souligne que c'est un point très important et concerne aussi la réparation des richesses. La hausse du prix est nécessaire visiblement mais il s'interroge sur la façon de faire depuis 2017, est-ce que la qualité des repas n'est pas au rendez-vous ? Quelle est la variable d'ajustement ? Si on veut des repas de qualité avec 50% d'aliments en bio et de grande qualité (Loi EGALIM), est-ce qu'il ne peut pas avoir des tarifs différenciés en fonction des familles ?

M-L. BISTUE explique que c'est le but de la tarification sociale avec des quotients familiaux différents. De plus, c'est bien la subvention d'équilibre (qui augmente chaque année) de la part de la CCHB qui pallie à ces augmentations pour qu'il n'y ait pas de répercussions sur le coût de revient aux familles. La CCHB subventionne en fait une partie du prix du repas.

J-C COSTE souligne les différences de traitement entre les communes pour prendre en charge une partie du prix de repas des familles. Il demande jusqu'à quel niveau d'acceptabilité la CCHB va aller pour combler ce déficit ? Les communes pourraient également accepter de payer un peu plus cher le repas pour diminuer le prix final.

B. AURISSET explique que si débat il doit y avoir, ce sont toutes les communes même celles qui n'ont pas d'école qui doivent mettre la main à la poche sinon c'est trop facile. Il faut tout remettre à plat.

M. OXIBAR explique que certaines communes qui n'adhèrent pas au service de la restauration scolaire ont des écoles et payent donc déjà le service. A Ogeu, la mairie fait payer le repas 2,90€ alors qu'il lui revient à 8,46€ par enfant et par jour. M. OXIBAR précise qu'il va voter l'augmentation alors qu'il n'utilise pas le service. La commune d'Ogeu participe donc déjà. Par contre, la CCHB

pourrait décider de demande à toutes les communes qui utilisent le service de prendre en charge une partie du coût de repas comme certaines le font déjà.

L. BENOIT explique qu'il est le premier à dire qu'il faudrait se retirer de GIP. Ce n'est pas une partie de plaisir. En coulisses, il faut lutter sur tout : la quantité, la qualité, le prix, le service etc. Il remercie le GIP qui s'améliore même si ce n'est pas facile. Il essaie de faire installer un maraîcher à Saint-Goin mais c'est difficile.

B. AURISSET dit que c'est une inégalité du territoire

M-L. BISTUE explique que la subvention d'équilibre est plus élevée cette année et que la clef de répartition permet enfin de régler le déficit cumulé du GIP depuis 2017. Il ne devrait donc plus y avoir de déficit chaque année. Tout comme le coût d'un long remplacement d'agent pour un arrêt maladie.

M. CONTOU-CARRERE explique que si comme le souhaiterait B. AURISSET la compétence restauration scolaire était rendue, il faudrait une CLECT dans l'autre sens.

B. AURISSET ne dit pas qu'il faut rendre la compétence, il faut simplement remettre à plat le service et mettre à plat les chiffres.

J-L. ESTOURNES explique que le transfert correspond à une photographie de la situation avec un transfert de charges et produits et adienne que pourra. Si la compétence transférée devient trois plus onéreuse parce que la réglementation a changé, c'est comme ça.

B. UTHURRY ne se souvient pas que le rapport qui reprenait toutes les CLECT à l'époque ait fait l'objet de débats ou désaccords. Il salue le travail réalisé par les agents et les élus.

Le Conseil Communautaire, avec 61 voix pour et 1 abstention (Pierre BAHOU),

- AUGMENTE les tarifs des repas au 1^{er} janvier 2024 tels que précités,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-25-FIN ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

P. CASABONNE explique que conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 19 mai 2022 relative à des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, les travaux ont été réalisés pour déplacer une installation réhabilitée en septembre 2011 et mal positionnée sur la parcelle. Le montant des travaux a été pris en charge par le budget annexe du SPANC pour un montant de 10 785.53 €.

Par ailleurs, suite à la réalisation de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, il s'avère qu'un certain nombre d'installations réhabilitées sur la période de 2009 à 2012, présentent des dysfonctionnements majeurs.

Après de nombreuses démarches engagées par la collectivité, et l'entreprise EUROVIA prestataire de travaux, il n'a pas été possible de résoudre ces problèmes de fonctionnement et d'en déterminer précisément les causes.

Pour cela, et afin d'assurer un service de qualité aux usagers concernés par ses désagréments, la collectivité a décidé d'engager une expertise judiciaire pour déterminer les causes des dysfonctionnements, ainsi que les travaux à mettre en œuvre pour y remédier.

Cette expertise a également pour but de répartir les responsabilités sur les différents intervenants (entreprises de travaux, fournisseurs, ...).

L'ensemble des frais liés à cette procédure (expertise judiciaire et assistance juridique) s'élèvent à 34 789.99€ pour la période de 2019 à 2023. Frais pris en charge sur le budget annexe du SPANC.

Or l'instruction M49 permet dans son tome I p13 aux "établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans condition de population, (...de) prendre en charge dans leur budget propre les dépenses réalisées au titre de leurs services d'eau et d'assainissement (...)

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; il est précisé que "cette disposition lève pour ces seules collectivités l'interdiction de prendre en charge, dans leur budget propre, les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement prévue par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 alinéa 1er du CGCT (cf. titre 3, chapitre 1, paragraphe 1.2.4. Les règles d'équilibre des SPIC) et emporte des conséquences budgétaires et comptables".

Considérant que le surcoût tarifaire induit par la prise en charge de ces dépenses est excessif et entraîne un déséquilibre budgétaire du service qui ne peut être compensé par la redevance pour un service rendu, il est proposé que le budget général de la Communauté de Communes du Haut Béarn alloue une subvention globale de 45 575.52 € (soit 34 789.99€ + 10 785.53€).

Dans le cas où le dénouement du contentieux serait positif pour la collectivité, le Budget Annexe du SPANC remboursera le Budget Général à hauteur des montants préalablement alloués.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à verser les subventions et participations susvisées pour l'année 2023 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N°231207-26-FIN CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT RELAIS FEDERAL MOGUL »

H. BELLEGARDE explique qu'en date du 20 décembre 2006, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait conventionné avec la société Fédéral Mogul en vue de la construction et de la mise à disposition d'un bâtiment industriel.

Afin de réaliser cette opération, un budget annexe avait été créé par délibération du 17 Mai 2006.

Le 31 décembre 2020, la Communauté de commune du Haut Béarn et la société Sintertech ont signé par acte authentique le transfert de propriété à ladite société conformément au terme de la convention initialement signée.

Ce budget annexe ne présente plus de mouvement. Aussi, afin de clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- PRONONCE la clôture du budget annexe « Bâtiment Relais Fédéral Mogul » au 31 décembre 2023,
- DIT que les résultats de clôture du budget annexe « Bâtiment Relais Fédéral Mogul » 2023 seront repris au budget général,
- APPROUVE la prise en charges par le budget général du résultat de clôture constaté lors de l'exercice 2023.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N°231207-27-PER MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES EXPOSE :

1. Pôle technique et environnement

1.1 Piscine

Consécutivement au départ par mutation d'un agent d'accueil et d'entretien de la piscine, qui était adjoint technique principal de 2^{ème} classe, une analyse des postes a été effectuée et a relevé l'intérêt d'éviter aux agents dédiés à ces missions d'avoir des journées saccadées, avec des amplitudes horaires trop amples. Aussi, pour pallier cette situation, il a été décidé de recourir, pour le nettoyage du matin, à des prestataires de service.

Suite à l'avis favorable Comité Social territorial du 06 décembre 2023, et dans le cadre de cette réorganisation du service d'entretien et de l'accueil de la piscine, il est proposé de :

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps plein, 35h par semaine (1 ETP)

1.2 SICTOM

Le SICTOM a lancé un plan d'action pluriannuel pour réduire la production de déchets sur le territoire de la communauté de communes. Cela a démarré le 20 novembre 2023 par l'adaptation des fréquences de collecte des ordures ménagères selon le type d'habitat. Plusieurs actions pour promouvoir le tri à la source des bio-déchets sont également en cours actuellement et vont se poursuivre en 2024.

Aussi, il est prévu une communication de proximité avec un démarchage en porte à porte dans tous les foyers du territoire pour accompagner et sensibiliser la population à tous ces changements.

Pour mettre en œuvre toutes ces actions, il est proposé de renforcer l'équipe d'ambassadeurs du tri et de prévention (composée de 3 personnes) en recrutant 2 agents supplémentaires pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'un contrat de projet.

Comme tout contrat de projet, il est proposé que ce contrat puisse être renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Aussi, il est proposé d' :

- **APPROUVER** l'établissement de 2 contrats de projet, sur le grade d'Adjoint technique, sur un emploi non permanent à durée déterminée, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1ETP), **à compter du 1^{er} janvier 2024**, pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

2. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL :

Un adjoint d'animation, agent de l'ancienne Communauté de Communes de Josbaig repris au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes, est actuellement rémunéré 20 heures hebdomadaires sur un planning annualisé (ALSH, périscolaire et bibliothèque d'Aren). Depuis 2020, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires dans le cadre du temps périscolaire du RPI de Josbaig.

Il y a lieu ainsi de régulariser cette situation et il est donc proposé d' :

- **AUGMENTER** le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 20h00 à 24h15 par semaine, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUM demande si l'aspect qualitatif a été pris en compte pour la réorganisation du service d'entretien et de l'accueil de la piscine.

J-L. ESTOURNES explique que cet aspect a bien été pris en compte comme dans tous les marchés qui font l'objet d'un cahier des charges rédigé en ce sens (critères).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 35h (1ETP),
- APPROUVE l'établissement de 2 contrats de projet, sur le grade d'Adjoint technique, sur un emploi non permanent à durée déterminée, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1ETP), à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUGMENTE le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 20h00 à 24h15 par semaine, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-28-PER- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

J-L. ESTOURNES expose :

La collectivité a par délibérations datées du 07 juillet 2021 et du 24 février 2022 défini le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Au vu de l'évolution de nouvelles fonctions exercées ou de nouveaux métiers, il est proposé de modifier le RIFSEEP et en particulier l'IFSE (Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertises) des fonctions suivantes :

- Chargé de mission Eau et Assainissement,
- Directeur du service intercommunal de collecte des ordures ménagères et du SPANC,
- Assistant de Prévention.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET explique que ce qui le gêne dans le RIFSEEP est « le petit bonus » d'assistant de prévention si on compare avec le directeur du SICTOM et du SPANC qui lui gère directement un budget et des équipes. Pourquoi ce « petit bonus » ne peut pas être versé au directeur du SICTOM et du SPANC ?

A. BERNOS souligne également ce même RIFSEEP pour le chargé de mission eau et assainissement qui est recruté sur un travail hypothétique.

B. UTHURRY explique que le chargé de mission va réaliser un vrai travail même si on ne peut pas préjuger du futur. Il faut alors s'adresser aux députés si on a à redire sur cette loi. Les responsables des syndicats d'eau attendent cette étude. En ce qui concerne l'assistant de prévention, c'est sur la base de bénévolat.

B. AURISSET explique que l'on donne la même chose à un directeur qui gère une flotte de camion, des agents et un budget à un chargé de mission qui va gérer des tableaux excel.

J-L. ESTOURNES rappelle qu'il a été voté ici une délibération pour calibrer le poste de chargé de mission eau et assainissement en catégorie A (ingénieur). L'objectif du rapport ici est de justement re-calibrer le poste de directeur du SICTOM et du SPANC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE les modifications au nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P) telles que présentées,
- AUTORISE l'octroi d'une IFSE pour les agents assurant le rôle d'Assistant de Prévention,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-29-PER- INSTAURATION PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Rapport reporté

RAPPORT N° 231207-30-PER- MISE A DISPOSITION DE SERVICES

J-L. ESTOURNES expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II du CGCT,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la commune d'Oloron Sainte Marie sur le projet de convention de mise à disposition de services,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial de l'EPCI du 06 décembre sur le projet de convention de mise à disposition de services,

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences obligatoires, ainsi que des compétences optionnelles et d'autres facultatives.

Elle a organisé ses services autour des 6 pôles de compétences suivants :

- développement économique et politiques contractuelles,
- urbanisme, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie,
- politique touristique,

- développement social,
- action culturelle et rayonnement du territoire,
- technique et environnement.

Dans cette organisation, dans un souci d'optimisation des moyens et d'optimisation des services rendus la CCHB et la commune d'Oloron Sainte-Marie ont décidé de procéder à une mise à disposition de services dans un cadre de coopération conventionnelle.

La commune met à disposition de l'EPCI les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI.

Les services concernés sont les suivants :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
VOIRIE ET RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion technique, administrative et budgétaire de chantiers, du projet au parfait achèvement des travaux ; - Proposition d'actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers ; - Réalisation en régie de certains travaux ; - Prêt de matériel (signalétique, électrique, logistique, évènementiel, ...).
ATELIER MÉCANIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien préventif (vidange, éclairage, préparation au CT, ...) ; - Dépannage, réparation - Diagnostic de panne avant envoi en réparation dans un garage privé
LAVERIE	Nettoyage des vêtements de travail et autres linges
ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE	Assistance à la mise en œuvre /évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à toute démarche de transition énergétique et écologique.

La mise à disposition concerne les agents territoriaux de ces service(s) ou partie(s) de service(s) ainsi que les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services.

Au début de chaque année civile, la programmation annuelle prévisionnelle des travaux des services mis à disposition sera validée par le Président de l'EPCI et le Maire de la commune après proposition conjointe des agents municipaux et communautaires responsables.

La convention ci-annexée comporte pour chacun des services mis à disposition, une annexe qui décrit :

- Les missions concernées ;
- La liste des matériels mis à disposition ;
- La liste des fonctionnaires et agents contractuels concernés ;
- Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de ces services.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention ci-annexée et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026 inclus. Elle pourra être renouvelée pour 3 ans supplémentaires, par

reconduction tacite.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite-convention de mise à disposition de services,
- ADOPTE le présent rapport.

AIDE AUX COMMUNES

RAPPORT N° 231207-31-AID- FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESTIALESCQ

J-L. ESTOURNES explique que dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2023, le projet de la commune d'Estialescq qui concernait la réfection du mur du cimetière.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	6 823.96 €
Fonds de concours	3 411.98 €
Part communale	3 411.98 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 3 411.98 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-32-AID**FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANNE EN BARETOUS**

J-L. ESTOURNES explique que dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a révisé, au titre des fonds de concours 2022, le projet de la commune de Lanne en Barétous qui concernait la construction d'une aire de jeux au lotissement communal « La Pastorale ».

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	25 278.66 €
Fonds de concours	8 471.07 €
Part communale	8 471.08 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 8 471.07 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 231207-33-AID-**FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION DU PROJET DE LA COMMUNE DE LEDEUX**

J-L. ESTOURNES explique que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a adopté le projet de la commune de Lédeux pour la construction d'un centre technique municipal.

La crise en Ukraine a induit une hausse significative des prix qui ne permet plus à la commune d'envisager ce projet initial.

La commune va donc acquérir une parcelle avec un bâtiment de 380m² avec des travaux à prévoir pour lesquels le fonds de concours est sollicité.

Commune	Projet	Montant opération HT	Participation de la commune (*)	Montant fonds de concours
LEDEUX	<u>Modification montant projet</u> : Travaux de rénovation dans le futur Centre Technique Municipal	100 000.00 €	90 000.00 €	10 000.00 €

(*) hors autres subventions

Le montant du fonds de concours reste inchangé.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds des concours,
- ADOPTE le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 231207-34-DIV

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

- ❖ Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres

Date	Type d'acte	Décision	Montant
23/10/2023	Marché Public N°2023-10	ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION + MAINTENANCE POUR LE SPANC <u>Attributaire</u> : GEOMATIKA	19 160,00 € HT (+ 10 000 € pour la maintenance sur 4 ans)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- PREND ACTE du présent rapport.

RAPPORT N° 231207-35-PER

DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ESPACE JELIOTE »

C. CABON explique que

Vu la délibération du 03 novembre 2020 créant l'EPA Espace Jéliote,

Vu la délibération du 02 décembre 2021 validant les statuts modifiés de l'EPA Espace Jéliote,

Vu l'article 13-1 des statuts,

« Le directeur est désigné par le Conseil Communautaire du Haut-Béarn, sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'issue d'une procédure de recrutement conforme aux dispositions de l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017, pour être nommé par le Président du Conseil d'Administration après qu'il ait recueilli l'agrément préalable du ministre chargé de la culture sur cette nomination. »

Considérant la procédure de recrutement du nouveau Directeur de l'Espace Jéliote, Madame Claire DUCHEZ, est proposée au poste de Directeur de l'EPA Espace Jéliote.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DESIGNER Madame Claire DUCHEZ, comme Directeur de l'Etablissement public administratif « Espace Jéliote » ;
- AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives et signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

P. BAHOUIM pose la question suivante : « *Au regard des inquiétudes des riverains des communes limitrophes, ainsi que de plusieurs associations, quelle part la CCHB prend-elle dans la construction de l'usine d'enrobé de la zone du Gabarn ?* ».

B. UTHURRY explique que plusieurs élus présents pourraient y répondre : S. BETAT, M. OXIBAR ou lui-même. Plusieurs comités de pilotage ont été organisés depuis 2020 au lendemain des élections municipales et depuis que le terrain, a été venu à M. LABORDE.

M. OXIBAR, qui a été de toute les réunions, apporte quelques éléments de réponse.

La CCHB gère la zone du GABARN c'est un parc économique communautaire (compétence). En 2018 et en 2019, la CCHB a financé des travaux de viabilisation pour l'extension de la zone du Gabarn en deux tranches pour permettre l'installation de nouvelles activités (et pas seulement l'entreprise LABORDE). Plusieurs entreprises se sont installées et ont acheté des terrains.

Par la suite, une promesse de vente a été faite le 2 juin 2019 après étude du projet de l'entreprise LABORDE par la CCHB et celle-ci a vendu le terrain le 10 juillet 2019 par délibération. Dès juillet 2019, le projet est donc connu par tous à ce moment-là. Par principe de continuité, la nouvelle assemblée a poursuivi le travail de l'ancienne mandature.

La CCHB a vendu le terrain dans un parc d'activité où les terrains sont destinés à l'activité économique. Une entreprise installée sur le terrain a des projets de développement et la CCHB accompagne ses projets par la mise à disposition de ces terrains. La zone du Gabarn existe depuis les années 1980.

La CCHB a alors instruit le permis de construire au regard des règles de l'urbanisme pour le compte de la mairie de l'Escout (comme pour le compte de toutes les communes) parce que c'est son rôle.

Le 4 août 2022, le permis de construire a été accepté.

S. BETAT a fait remonter les remarques des riverains de sa commune quant au projet de l'entreprise LABORDE. Elle a fait part aux services de la CCHB et aux élus des inquiétudes des habitants et associations. Ce qui fait que le permis de construire initialement accordé le 4 août 2022 a été modifié en collaboration avec l'entreprise LABORDE pour modifier le projet : modification du bâtiment, process et voirie. Celui-ci a été accordé le 21 juin 2023.

Un 2^{ème} permis modificatif a été accordé pour la hauteur de la cheminée (14m au lieu de 25m).

L'instruction a été faite et bien faite par les services urbanisme de la CCHB et validée par les services de l'Etat.

Aussi, le 1^{er} septembre 2022, les services de l'Etat ont autorisé l'activité de centrale d'enrobé par arrêté préfectoral.

D'un point de vue de la réglementation, la CCHB a eu un rôle d'instructeur de permis de construire. Les élus ne sont pas sourds sur les remarques et inquiétudes des riverains. C'est un projet privé mais la responsabilité politique des élus de la CCHB a fait que des réunions de concertations et des réunions publiques (riverains, entreprises, etc) ont été organisées avec l'aide de Magali SILVA de l'APESA. L'entreprise LABORDE a été présente à chaque réunion avec visite des lieux, explications du projet, visite d'une centrale similaire au pays basque, etc. Des représentants des riverains ont été invités mais aucun n'est venu. C'est dommage. Les réponses ont été apportées et les personnes rassurées. La CCHB a été finalement plus loin dans son rôle.

Aujourd'hui, la CCHB travaille à une requalification totale de la zone du Gabarn.

Il y a un accompagnement par le CAUE pour la réflexion paysagère et avec les services de l'Etat pour la gestion des eaux pluviales, des fossés, etc. Il y aura une première étude pour la requalification paysagère de la zone avec un paysager. La zone fera l'objet d'une renaturation. La CCHB a déboursé pas loin de 100 000€ pour la requalification et la concertation avec les habitants. Les estimations des travaux s'élèvent entre 500 000€ et 700 000€. La CCHB a la compétence développement économique donc il est normal d'accompagner les différents projets en ce sens.

S. BETAT souligne l'accompagnement sans faille de la part de la CCHB notamment dans la concertation avec les habitants de sa commune, certains étant d'accord et d'autres non avec le projet économique. Elle remercie Pascale PALACIN sur ce projet et qui a été à l'écoute. Les réunions publiques, les réunions sur site ont permis d'expliquer. Il ne s'agit pas de convaincre mais d'expliquer et pour cela il faut accepter d'écouter. Ce qui n'était malheureusement pas toujours le cas. Elle explique avoir mis trois réserves sur le projet : la sécurisation de cette zone (présence de poids-lourds), le cours d'eau (redonner sens à ce cours d'eau) et l'entreprise STI et la pollution engendrée en présence de la DREAL qu'elle remercie (la population n'était pas présente malheureusement).

Il est important de penser CCHB et projets communautaires et pas seulement sa commune et son pouvoir électoral.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance



S. BOURI